

**Révision partielle de la loi sur l'unité monétaire et les moyens de paiement (LUMMP)**

Monsieur le conseiller fédéral,

Nous remercions le Département fédéral des finances d'avoir bien voulu consulter le canton de Neuchâtel sur la révision partielle de la loi sur l'unité monétaire et les moyens de paiement (LUMMP).

Les documents qui nous ont été remis à cette occasion ont été soigneusement examinés et nous permettent de vous faire part de nos observations.

Nous sommes favorable à la révision proposée qui vise à supprimer le délai d'échange des billets de banque. Ces adaptations permettront de garantir à la population l'échange, en tout temps, auprès de la Banque nationale suisse des billets rappelés.

La présente révision de la loi sur l'unité monétaire et les moyens de paiement n'a pas d'impact direct sur les finances publiques.

En vous remerciant de l'attention portée au présent courrier, nous vous prions d'agréer, Monsieur le conseiller fédéral, l'assurance de notre haute considération.

Neuchâtel, le 25 octobre 2017

Au nom du Conseil d'État :

*Le président,*  
L. FAVRE

*La chancelière,*  
S. DESPLAND